

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

*Pour toute la durée de la séance*

MAILLOT Gérald

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

VOLIA-GARNIER Laetitia

LOYHER Jeanne

par KICHENIN Virgile

par HOAREAU Jean-François

par LOWINSKY Jacques

par JAVEL François

*À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)*

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201026-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201026-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

**OBJET            Désaffectation suivie du déclassement du domaine public en vue de leur mise  
                      au rebut de matériels obsolètes et sans emploi de la Ville de Saint-Denis**

---

Aux termes de l'article L. 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une Délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels dont la liste est fournie en annexe, je vous demande :

- 1° de constater préalablement la désaffectation du domaine public de ces matériels obsolètes, hors d'usage et sans emploi ;
- 2° d'approuver leur déclassement du domaine public de la Commune ;
- 3° d'autoriser leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière REP ;

**OBJET**        **Désaffectation suivie du déclassement du domaine public en vue de leur mise au rebut de matériels obsolètes et sans emploi de la Ville de Saint-Denis**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Constata la désaffectation des matériels répertoriés en annexe, obsolètes, hors d'usage et sans emploi de la Ville de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Approuve leur déclassement du domaine public de la Commune.

**ARTICLE 3**

Autorise leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière REP.

N°	MATERIEL	MARQUE	MODELE	N° SERIE	N° MACHINE	N° INVENTAIRE	N°CONTRAT	SERVICE	EMPLACEMENT
1	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	355	CPL920518		00430		DIR JEUNESSE	RDC OUEST
2	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	D COPIA	MF00A0201843		00782	CEL05142	DCMA CELLULE PROPLETE	RDC OUEST
3	PHOTOCOPIEUR	RISO	RP3500			01733		REPROGRAPHIE	SOUS SOL
4	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	3540 CSE	CQB219663				REPROGRAPHIE	SOUS SOL
5	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	856 SE	CRB210281				REPROGRAPHIE	SOUS SOL
6	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	2820 C	CWC019104		01726		REPROGRAPHIE	SOUS SOL
7	PHOTOCOPIEUR	KONICA	BIZHUB 283	A1UF021013613			CEL05149	DIR HABITAT	1ER ETAGE
8	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	456 SE	C2K26963				DIR AMENAGEMENT	1ER ETAGE
9	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	357	CEEE16812		05927		URBANISME	1ER ETAGE
10	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	D COPIA		QQC9201572			COULOIR	2EME ETAGE
11	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	356 SE	C2A212670		00822		DGST	2EME ETAGE
12	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	D COPIA		QQA0201762	00706		DIR EAU	2EME ETAGE
13	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	356 SE	CA212698		00589		DGAEM	3EME ETAGE
14	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	356 SE	CA212481		00496		CABINET	3EME ETAGE
15	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	356 SE	C2A212443		00323		CABINET DES ELUS	5EME ETAGE
16	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	2200MF		QQA201872			DSCI	SOUS SOL
17	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	DP-420		QQC820507	01380		DSCI	SOUS SOL
18	PHOTOCOPIEUR	KONICA	BIZHUB 250	214485556			CEL05128	DSCI	SOUS SOL
19	PHOTOCOPIEUR	OLIVETTI	DP-420		QQC9Z01526	05438		DSCI	SOUS SOL
20	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	2820 C	CEA027197	CWC019103			DSCI	SOUS SOL
21	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	356 SE	C2212661		01372		DSCI	SOUS SOL
22	PHOTOCOPIEUR	KONICA	283	A1UF21106402			CEL06160	DSCI	SOUS SOL
23	IMPRIMANTE	HP LASERJET	CP6015DN	JPTTB84JNX	Q392A	00327		DSCI	SALLE MACHINE
24	IMPRIMANTE	HP LASERJET	C6015N	JPCT961QC7	Q3931A	01984		DSCI	SALLE MACHINE
25	IMPRIMANTE	HP LASERJET	C6015N	CPCT961QC6	Q3931A	01318		DSCI	SALLE MACHINE
26	IMPRIMANTE	HP LASERJET	M9050 MFP	JP8VCC60VM	CC395A	01355		DSCI	SALLE MACHINE
27	PHOTOCOPIEUR	KONICA	FK-506	2070901		02346		DSCI	CAMION
28	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	352			03558		DSCI	CAMION
29	IMPRIMANTE	RISO	RP 3500 EP			01733		REPROGRAPHIE	SOUS SOL
30	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	E-Studio 3540					REPROGRAPHIE	SOUS SOL
31	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA	E-Studio 856	Cwc019104				REPROGRAPHIE	SOUS SOL
32	PHOTOCOPIEUR	TOSHIBA						REPROGRAPHIE	SOUS SOL
33	BROYEUR	Ideal	4001	1159274					
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200215-201026-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020